



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 11690

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la nécessité de prendre en compte, de manière prioritaire, la prévention des risques majeurs constitués par les phénomènes naturels tels que les cyclones sur l'île de la Réunion. Cette île vient à nouveau d'être durement éprouvée par le passage du cyclone Firingua aux conséquences humainement dramatiques, et une première estimation chiffre à plus d'un milliard et demi de francs les dégâts. Une proposition a été soumise au Gouvernement visant à étendre les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Ainsi, toute personne physique ou morale titulaire d'un contrat d'assurance pourra se garantir contre les catastrophes naturelles et les collectivités publiques seront en mesure, par le biais des plans d'exposition aux risques, de mieux assurer la sécurité publique. Il lui demande donc s'il envisage de faire abroger l'article 6 de cette loi et de prévoir l'application de ce texte aux départements d'outre-mer.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a été pris par le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimée par les élus du département de la Réunion, lors de la visite qu'il a effectuée dans l'île au lendemain du cyclone Firingua, ce département ministériel vient de mettre à l'étude le problème de législation et de réglementation en matière d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. Cette étude est conduite notamment en liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec le ministère de l'économie et des finances.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11690

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1623